

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 7 novembre 2024

Objet : Demande de retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP.

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-quatre octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID**– Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA –Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Kheira SIONIS – Marilyn HERLIN – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Houcine TROUKY – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Noëline TANFOURI – Kathy GUERCHE – Nicole DURU BERREBI

ETAIENT REPRESENTES

- Monsieur Farid RADJOUH est excusé et représenté par Imène SOUID.
- Madame Sana El AMRANI est excusée et représentée par Jean-François CHAZOTTES.
- Monsieur Seydi BA est excusé et représenté par Malikat VERA.
- Madame Josiane DAUTRY est excusée et représentée par Thierry CHAUDRON.
- Monsieur Christophe DI CICCO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.
- Monsieur Sylvain CAPLIER est excusé et représenté par Imène SOUID.

- Madame Florence AÏT-SALAH LECERVOISIER est excusée et représentée par Noëline TANFOURI.
- Madame Kathy GUERCHE arrivera en retard sans donner pouvoir. Arrivée de Madame GUERCHE à 19h34 (point n° 3).
- Madame Kheira SIONIS donne son pouvoir à Monsieur Yann GILBERT pour le vote du point 5.9.

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Thierry CHAUDRON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction. Il l'a accepté.

Objet : Demande de retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18 à L.2511-20 et suivants, ainsi que son article L.5212-16 ;

VU les statuts du Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Carrières-sur-Seine du 27 novembre 2023 relative à sa demande de retrait du SIFUREP ;

VU la délibération du Comité syndical du SIFUREP du 11 juin 2024 relative à l'approbation du retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

VU la circulaire n° 2024-11 du Président du SIFUREP en date du 13 septembre 2024 relative au retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du syndicat ;

CONSIDERANT que toute réduction de périmètre du syndicat par une désadhésion d'une commune est soumise à l'approbation du Comité syndical ;

CONSIDERANT que ce retrait doit être décidé par délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ; que, dans les deux cas, il conviendra de s'assurer de l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population concernée ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Comité syndical du SIFUREP, pour se prononcer sur le retrait

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241107-DIVP2024674-DE
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024

sollicité et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

CONSIDERANT que la commune d'Orly ne souhaite pas s'opposer au projet de retrait de la Commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP ;

APRÈS DÉLIBÉRATION

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et notamment transmettre ladite délibération au SIFUREP.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le président du SIFUREP.

ARTICLE 5 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à Orly en séance du 07-11-2024.

Pour extrait conforme
Imène SOUID
Maire d'Orly



Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	28
Représentés	07
Absents	0
Vote pour	35
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstentions	0

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241107-DIVP2024674-DE
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024